

Le Bulletin Municipal

LE MOT DU MAIRE

L'année 2025 se termine avec ses lots de satisfactions et d'insatisfactions.

Notre commune, cette année, a perdu quelques anciens, certains étaient en EHPAD, c'est un peu une génération qui s'en va.

Comme réjouissance, nous avons notre population qui a repris une courbe ascendante après de nombreuses années de fléchissement et nous avons accueilli de nombreuses jeunes familles avec des enfants scolarisés dans les communes environnantes.

Le camping Magali Plage vient de changer de propriétaires (ils nous ont mis un petit mot sur ce bulletin).

Nous retrouverons un lieu de rencontre et de convivialité situé au bord de la Dordogne.

L'année 2026 sera une année d'élections municipales, une loi de mai 2025 a imposé aux petites communes le même mode de scrutin que les communes plus importantes.

Chacun se fera sa propre opinion sur les nouvelles modalités d'élections, tout ceci vous est expliqué à l'intérieur du bulletin.

Je remercie l'équipe municipale pour son implication au service de la commune, les employés communaux pour leur dévouement ainsi que les associations qui participent à la vitalité de notre territoire

Le conseil municipal ainsi que les employés communaux se joignent à moi pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année ainsi qu'une bonne et heureuse année 2026



Galette et vœux de la commune

Dimanche 18 Janvier 2026, nous vous invitons autour de la galette pour vous présenter les vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal.



État Civil 2025

Deux Naissances

Louis GALTIE
De Christelle TELAI et Loïc GALTIE
Le 21 octobre 2025

Léna SILVAN de Lorie BOUYSSOU et Quentin
SILVAN le 11 décembre 2025



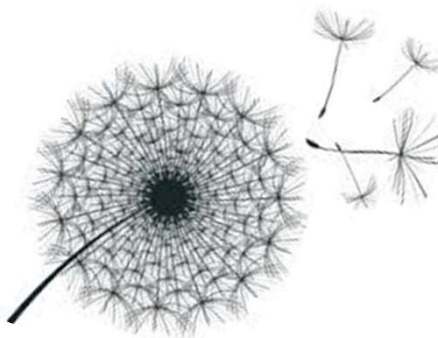
Trois Mariages

Nicolas COUDERC et Stéphanie FEDIDE le 20 Septembre 2025
Jean-Philippe DEJAMMES et Clémentine LEJEUNE le 4 octobre 2025



Décès

René Ginibrière le 10 mai 2024
Eliane Gary épouse Rouby le 2 avril 2025
Paul Barrade le 25 juin 2025
Jeanine Lefebvre le 25 juillet 2025
Josette Barriere le 4 août 2025
Christian Malhiet le 15 août 2025
Roger Verdes le 22 septembre 2025



Le secrétariat de
mairie sera fermé
du mardi 23
décembre 2025
au vendredi 2 janvier
2026 inclus.

Ouverture
mardi 6 janvier 2026
à 9.00

Les données d'Etat-Civil ci-dessus ont reçu l'autorisation de publication soit par la famille soit par la personne concernée. Certains actes n'apparaissent pas, les personnes concernées n'ayant pas donné leur accord.



Réglementation sur la protection des données (RGPD), l'article 9 du Code Civil précise que chacun a droit au respect de sa vie privée et que chacun peut s'opposer notamment à la divulgation par des autorités publiques, telles les municipalités, à des tiers, quel qu'en soit la qualité, de tout élément de vie privée d'une personne sans le consentement de celle-ci,

À 16 ans, pensez au recensement citoyen !

Tous les citoyens français âgés de 16 à 25 ans doivent obligatoirement effectuer leur recensement citoyen, en ligne ou en mairie. Il doit être fait dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire. Service-Public.fr vous explique.

Le recensement citoyen est obligatoire. Il permet d'obtenir une attestation et d'être convoqué à la Journée défense et citoyenneté (JDC) et d'être inscrit automatiquement à 18 ans sur les listes électorales.

L'attestation de recensement permet de s'inscrire à un examen (brevet d'études professionnelles, baccalauréat, etc.) ou un concours administratif en France avant l'âge de 18 ans.

Vous pouvez faire ce recensement à la mairie de votre commune ou en ligne. Il faudra dans les 2 cas fournir les documents suivants :

- carte nationale d'identité ou passeport valide ;
- livret de famille à jour ;
- justificatif de domicile (dans le cas d'une inscription en mairie uniquement).



Combien sommes-nous d'habitants à Liourdres ?



Population à compter du 1^{er} janvier 2026 basée sur le recensement de 2023 :

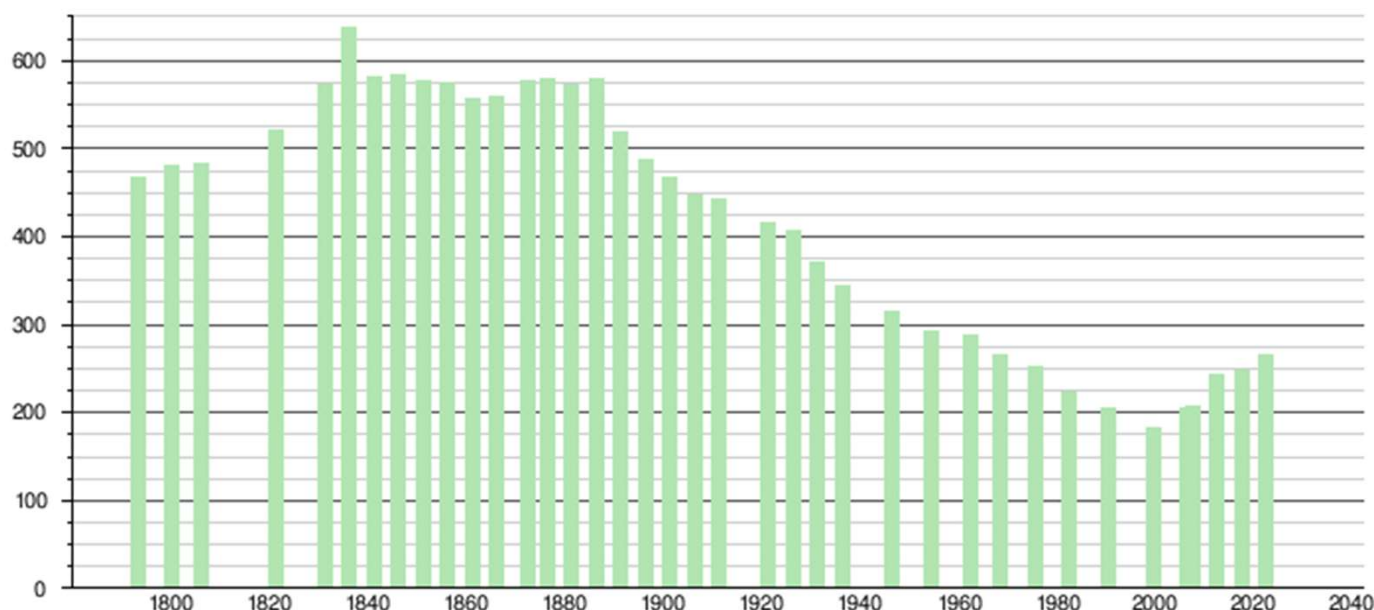
Population municipale : 271

Population comptée à part : 8

(EHPAD, mineurs hors commune, militaires...)

Population totale : 279

Évolution de la population entre 1800 et 2020 (La base INSEE compte l'évolution de la population sur 20 ans)



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

1/Transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine



La création de nouveaux points d'arrêts pour les élèves scolarisés en Corrèze est un sujet compliqué, la commune doit informer les services de la région de ces nouvelles demandes courant avril pour la rentrée suivante :

Il est absolument nécessaire de prendre contact avec la mairie avant mi-avril 2026 pour la création d'un point d'arrêt pour la rentrée 2026-2027.

Les services de la région étudieront ces demandes courant mai et les familles pourront ainsi s'inscrire dès le mois de juin sur le point d'arrêt nouvellement créé.

Pour les demandes reçues dans l'été, les usagers ne sont pas assurés de disposer du point d'arrêt demandé à la rentrée. Dans ce cas, ils devront s'inscrire sur le point d'arrêt existant le plus proche.

Il est rappelé que la mise en place d'un point d'arrêt n'est pas automatique. Elle nécessite un temps d'étude en relation avec le transporteur pour vérifier le respect des dispositions du Règlement régional et, en cas de création, s'assurer des conditions de sécurité au point d'arrêt.

Toute demande de création de point d'arrêt verra une réponse apportée dans un délai maximal de trois mois.

Les demandes sont instruites en évaluant les règles suivantes :

1/ Le respect des règles minimales d'inter-distance applicables aux circuits de l'enseignement du premier degré (500 mètres) ou du second degré (1 000 mètres)

2/ Une fréquentation minimale prévisionnelle de : 2 élèves par point d'arrêt si la densité de la commune de résidence telle que définie par l'INSEE est strictement supérieure à 22 habitants par km².

1 élève par point d'arrêt sur la densité de la commune telle que définie par l'INSEE est inférieure ou égale à 22 habitants par km².

3/ Le respect de conditions de sécurité, à l'appréciation des services de la Région après consultation des services gestionnaires de la voirie et de l'autorité administrative compétente en matière de police administrative ;

4/ La création du point d'arrêt doit être financièrement acceptable et ne pas générer de surcoûts significatifs. La Région se réserve le droit de suspendre ou de supprimer un point d'arrêt s'il n'est plus fréquenté et/ou si sa dangerosité est avérée.

Pour des enfants qui entrent à l'école en cours d'année (nouveaux habitants, changement d'école...) si des nouveaux points d'arrêt sont nécessaires, ils ne seront créés qu'après des petites vacances et ce n'est pas automatique.

Exemple : Arrivée d'un nouvel élève avec création d'un nouveau point d'arrêt en novembre, il aura peut-être un transport scolaire après les vacances de Noël ! Sans certitude, en cas de réponse négative, il sera rattaché à un point d'arrêt existant.

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription>



**La Région
vous transporte**

Transports scolaires

2/Les transports scolaires

Qui peut bénéficier des transports scolaires régionaux ?

En car ou en TER, la Région transporte jusqu'à leur établissement scolaire les élèves ayant droit. Pour être élève ayant droit, quel que soit leur régime (externe, demi-pensionnaire, interne), les élèves doivent résider dans la Région Nouvelle-Aquitaine et répondre aux conditions suivantes :

Domiciliés à plus de 3 km de l'établissement où ils sont inscrits.

Scolarisés de la maternelle à la fin des études secondaires (niveau BAC).

Inscrits dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État, relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture.

Dans le respect de la sectorisation (carte scolaire) applicable à leur commune de résidence (sauf cas de dérogation validée par règlement des transports scolaires).

Sur la base d'un aller-retour par jour en période scolaire (un aller-retour par semaine pour les élèves internes).

Tous les élèves sont dotés d'une carte Modalis. Cette carte Modalis permet de charger d'autres titres de transport (lignes régionales, réseaux urbains compatibles).

Cette carte devra être conservée pour l'année scolaire suivante **mais l'inscription au transport scolaire doit être renouvelée chaque année pour tous les élèves.**

Quand s'inscrire ?

L'inscription sera ouverte à partir de juin 2026 (première quinzaine du mois).

Comment s'inscrire ?

En allant directement sur le site : <https://scolaire.transports.nouvelle-aquitaine.fr/school-iti/rna/#/>

Sur la base de l'**avis intégral d'imposition en cours** sur les revenus du représentant légal où figurent les parts correspondant aux enfants inscrits. **IMPORTANT** : ne pas confondre avec l'avis de situation déclarative qui ne constitue pas une pièce justificative.

Vous pouvez consulter la page sur la tarification des transports scolaires pour le détail des tarifs en fonction du quotient familial sur le site : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/tarification>

Pour information voici les différents points d'arrêt pour la commune de Liourdres :

Collège– Beaulieu sur Dordogne

Roc de Mule - 7h15

(5 élèves concernés)

Lotissement Le Puy - 7h18

(4 élèves concernés)

Le Bourg – 7h20

Le Claux – 7h21

Route de la Viallette – 7h23

École primaire – Beaulieu sur Dordogne

Roc de Mule – 8h25

Lotissement Le Puy – 8h30

Le Bourg – 8h32



Frais de scolarité des enfants de Liourdres

A quoi correspond La participation des communes aux frais de scolarisation des enfants dans les écoles publiques ?

La commune de résidence doit participer obligatoirement aux frais de scolarisation d'un enfant notamment lorsqu'il n'y a plus d'école sur la commune.

Quels sont les coûts scolaires de nos enfants pour notre commune ?

Année scolaire 2024-2025 : Maternelle + Primaire

École de Puybrun : 15 enfants = 26 085,00 €
École de Beaulieu sur Dordogne : 4 enfants = 4 031,00 €
École de Biars sur Cère : 2 enfants = 2 500,00 €
École de Bretenoux : 1 enfant = 1 000,00 €
Total : 33 616,00 €



Participations aux sorties scolaires :

École de Tauriac : 2 enfants = 60,00 € x 2 voyages = 120,00 €
École de Beaulieu sur Dordogne : 4 enfants = 568,00 €
Collège de Beaulieu sur Dordogne : 2 enfants = 200,00 €
École de Girac : 3 enfants = 90,00 €
Total : 978,00 €



Le Petit Gibus

L'Association des Maires 19, propose aux Mairies corrésiennes un magazine citoyen « Le Petit Gibus ». Il s'agit d'un magazine qui à l'aval de l'Éducation nationale traite trois thèmes par an.

Ces thèmes sont choisis en amont mais correspondent à l'actualité.

L'abonnement est annuel et le coût du magazine est entièrement pris en charge par la Mairie.

Petit Gibus, est un jeune citoyen de 10 ans qui aime partir à l'aventure et découvrir le monde. Il est toujours accompagné de son fidèle chien Bignoz qui le suit tout au long de ses expériences. Il permet aux enfants de s'identifier, de s'interroger, d'apprendre notre histoire, nos règles de vie et comment vivre ensemble dans le respect des autres et des choses qui nous entourent. Petit Gibus invite les enfants à se forger leurs propres opinions et à développer un comportement responsable dans leur rôle de citoyen.

Ce magazine est distribué dans les boîtes aux lettres des enfants de la commune scolarisés du CE1 au CM2.

Les 3 nouvelles thématiques de l'année scolaire 2025-2026



LES ÉLECTIONS. CHACUN
SA VOIX, CHACUN SON CHOIX !
(NOVEMBRE 2025)

LE HARCÈLEMENT.
ET SI ON BRISAIT LE SILENCE ?
(FÉVRIER 2026)



À LA DÉCOUVERTE DE
MA COMMUNE ET DE MON
INTERCOMMUNALITÉ. (MAI 2026)



Le Point Bibliothèque

Le point bibliothèque poursuit son activité.
De nouveaux dons de livres nous sont parvenus.

Merci aux généreux donateurs et aux lecteurs
toujours aussi assidus .

Nous l'avons également ouverte aux habitants des
communes de Sioniac et Bilhac.

Planning des permanences pour l'année 2026 en fin
de journal.



Subventions attribuées aux associations en 2025



Les trois associations de Liourdres bénéficient d'une subvention et du prêt gratuit de la salle Saulière
pour leurs manifestations ;

Société de Chasse
Liourdres en Fête
Jeudis Festifs

Autres associations :

ASP Corrèze (Soins palliatifs)
Foyer socio-éducatif du Collège de Beaulieu sur Dordogne
Comice Agricole Cantonal
Comité Fête de la Fraise
Secours Populaire
APPMA Beaulieu sur Dordogne
FNACA

Pour un total de : 1 690,00 €

Seules les associations de loi de 1901 ayant un intérêt public, immatriculées au répertoire SIREN et
ayant remis dans les délais un dossier complet de demande de subvention ont été pris en compte avec
notamment la signature du contrat d'engagement républicain.

Le Jardin du souvenir

De nos jours de nombreuses personnes choisissent la crémation.

Les cendres du défunt sont remises à la famille dans une urne :

- L'urne peut être placée dans le caveau ou la tombe familial ou scellée sur le monument
- Elle peut aussi être déposée dans le columbarium communal avec le nom du défunt inscrit sur la porte,
- Les cendres peuvent être dispersées dans la nature selon une législation très précise
- Les cendres peuvent être dispersées dans un jardin du souvenir avec possibilité d'apposer une plaque avec le nom du défunt sur une stèle commune prévue à cet effet.

Cette démarche doit se faire en présence d'un élu obligatoirement.

La commune doit être informée de la destination des cendres au même titre qu'une inhumation.

Il n'est pas autorisé de détenir une urne cinéraire à son domicile.

Le centre de crémation remet à la famille une attestation destinée à la mairie.

Afin d'offrir aux habitants plus de possibilités, nous avons réalisé un jardin du souvenir dans le cimetière communal à côté du caveau communal et du columbarium.

En cas de volonté d'apposer une plaque nominative, vous devez en informer la mairie et respecter certaines dimensions.



En cours de réalisation

Don de deux bancs



Deux petits bancs nous ont gentiment été donné et ont été installés par Thierry (1 près de l'église et l'autre a coté du travail au croisement du Peuch et du Maday) .

Merci à Thérèse qui nous a fait ce don.

Élections Municipales : De grands changements en communes rurales La fin du panachage !

Que dit la nouvelle loi ?

En mars 2026, les citoyens élisent leurs conseillers municipaux. En application de la loi du 21 mai 2025, les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants, comme c'est déjà le cas dans les autres communes.

Cette loi répond à trois objectifs :

Harmoniser les modes de scrutin entre les communes de moins de 1 000 habitants et les autres ;
Renforcer la parité. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseils municipaux ne comptent que 37,6% de femmes ;

Répondre à la crise de l'engagement qui concerne particulièrement les communes rurales, en favorisant la cohésion des équipes municipales. Dans ces communes, le nombre de candidats aux élections municipales baisse et les démissions en cours de mandat augmentent.

Jusqu'à présent, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étaient élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentaient par candidatures isolées ou groupées. Dans ce dernier cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire la possibilité de rayer le nom de certains candidats et de les remplacer par d'autres. Ce système ne permettait pas d'imposer le respect de la parité.

Aujourd'hui, le mode de scrutin est identique dans les 25 000 communes de moins de 1 000 habitants et les autres. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage.

Il n'est donc plus possible d'ajouter ou supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote, plus de panachage, le bulletin est considéré comme nul si un nom ou une inscription est réalisée sur le bulletin par l'électeur.

**Vote blanc ou vote nul :
quelles différences ?**

Vote blanc	Vote nul
 Une enveloppe vide	 Un bulletin sans enveloppe
 Un bulletin vierge dans l'enveloppe	 Un bulletin non réglementaire
	 Un bulletin annoté
	 Un bulletin déchiré



© DILA 2024



ATTENTION CHERS AMIS,
AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES
DE MARS 2026, VOUS NE
DEVÉZ PAS RAYER DE NOMS
SUR LES LISTES COMME DANS LE PASSÉ,
SINON VOTRE BULLETIN NE SERA
PAS VALIDE !

Quelles sont les dates du scrutin ?



Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

Avoir le droit de vote, implique de :

- posséder la **nationalité française** ou être **ressortissant européen**
- être **majeur** (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour ;
- jouir de ses **droits civils et politiques**.

Avoir une attache avec la commune au titre de :

- son domicile principal
- sa qualité de contribuable
- sa qualité de gérant de société.

À l'appui de votre demande d'inscription, vous aurez à transmettre plusieurs documents :

un justificatif de **votre identité** (par exemple votre carte nationale d'identité) ;
un justificatif de **votre lien avec la commune de vote** (par exemple votre facture d'électricité comme justificatif de domicile).

Si vous êtes **citoyen d'un autre pays de l'Union européenne**, vous aurez à transmettre :
une [déclaration sur l'honneur](#) précisant **votre situation électorale**.

Soit en utilisant le [formulaire cerfa n°12669](#) et le remettre en mairie avec les justificatifs ou en utilisant le téléservice :

["Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales »](#)

Les jeunes entre 16 ans et 18 ans qui ont été recensés pour la journée d'appel sont automatiquement inscrits lors de leur majorité, aucune démarche à effectuer !

Quel est le délai d'inscription ?

Le 6 février 2026 en mairie

Le 4 février 2026 sur internet

Pour **Voter**, je **m'inscris** !





Plan Local D'Urbanisme Intercommunal (PLUI)



Le PLUI est toujours en cours de finalisation avec un objectif d'arrêt avant les élections municipales de mars 2026.

Une première commission CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites) s'est réunie le 30/09/2025 pour examiner les points sensibles sur les communes situées en zone de montagne (la moitié des communes du Midi-Corrézien).

La commission aménagement de l'espace de la communauté de communes s'est réunie trois journées courant le mois de décembre afin de préparer le dossier en collaboration avec le bureau d'études Dejantes.

Ceci afin de finaliser ce dossier et pouvoir voter une délibération de la communauté de communes avant les élections 2026.

Ensuite, Le dossier sera transmis à l'Etat (Direction Départementale des Territoires) durant 3 mois.

A la fin du deuxième mois, une autre commission se réunira la CDPNAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) pour examiner d'autres points sensibles :

Les fameux STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité), zones qui sont intermédiaires entre les habitations et la nature.

Ensuite, présentation des cartes aux habitants, enquête publique pendant 1 mois sur 3 sites de la communauté de communes.

Après le rapport du Commissaire Enquêteur, prise en compte par le bureau d'études des modifications apportées et enfin ! PLUI effectif vers l'automne 2026 !

Si tous les délais sont respectés, un sursis à statuer peut intervenir sur les dossiers de demande d'urbanisme (Permis de construire, certificat d'urbanisme...) en cours à partir de l'arrêt du PLUI.



Ordures ménagères Infos SIRTOM

« Tu pousses le bouchon



un peu loin ! »



Respecter les filières de tri

Régulièrement sont déposés sur la place à côté des containers des dépôts sauvages (amas de carton, fûts de Bière, Bidet) qui, pour rappel, sont interdits et passible d'amende.

Leur collecte ne rentre pas dans les missions des agents du SIRTOM ni dans celles de notre employé communal, il y va de la responsabilité de tous pour le plus grand respect de ces professionnels et du bien être collectif.

Une déchetterie prévue à cet effet est à moins de 15 km (après Beaulieu en allant sur Nonard à gauche)

SIRTOM

Afin d'améliorer sa communication et la rendre plus réactive, le SIRTOM de Brive lance une nouvelle application mobile que vous pouvez télécharger sur vos smartphones. Vous pourrez ainsi être informé en temps réel des horaires de collecte et accompagnés dans la gestion de vos déchets. disponible sur iPhone et Android

SIRTOM INFOS



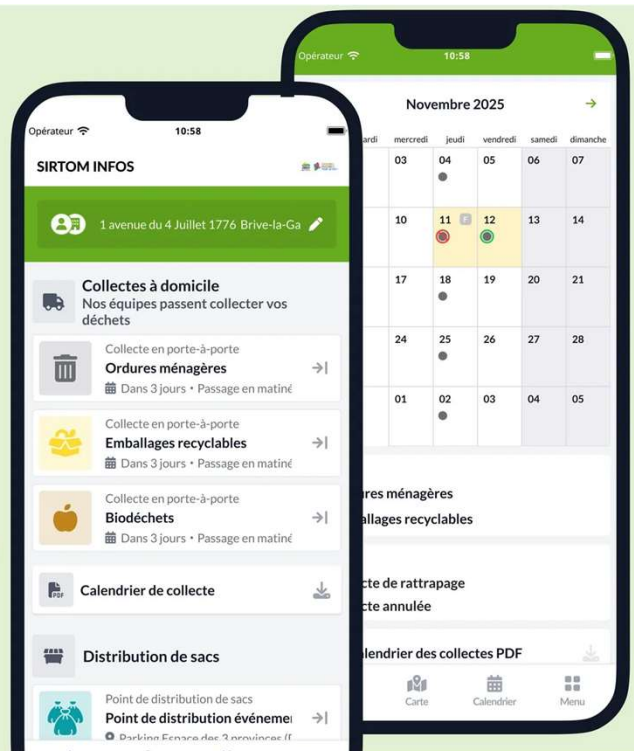
Téléchargez l'application mobile !



Disponible sur
l'App Store



Disponible sur
Google Play



Brûlage des déchets verts

L'interdiction de brûlage des déchets verts résulte d'une réglementation nationale issue du Grenelle de l'Environnement (décret du 11 juillet 2011)

En Corrèze, la réglementation relative à l'usage de feu est fixée par l'arrêté préfectoral du 8 août 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023.

En raison de ses impacts environnementaux et sanitaires importants, des nuisances occasionnées en termes d'odeurs et pollution, **le brûlage à l'air libre des déchets verts est une pratique interdite et illégale passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.**

Il peut être cependant pratiqué sous certaines conditions (déchets verts issus de l'obligation légale de débroussaillage, de travaux d'entretien, taille, tonte...) portés à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 19 – 2023-07 – 28 – 00006

Pour effectuer une demande dérogation :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/teleprocedure-usage-du-feu-en-correze>

Le brûlage doit être surveillé en permanence jusqu'à l'extinction totale du feu.

Le brûlage de tout autres déchets : plastiques, déchets ménagers... est strictement interdit !



DÉROGATIONS POUR LA CORRÈZE

Afin de prendre en compte les contraintes locales, l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 réglementant l'usage du feu :

-divise l'année en 2 périodes :

- La **période orange** (du 15/02 au 31/05 et du 01/07 au 30/09) où le brûlage est interdit (dérogations possibles pour les professionnels);
- La **période verte** (du 01/10 au 14/02 et du 01/06 au 30/06) où le brûlage est autorisé sous conditions ;



Une **période rouge** d'interdiction totale peut être instituée par arrêté préfectoral si les conditions climatiques le justifient.

- autorise :

- Le désherbage thermique ;
- Le brûlage des déchets végétaux résultant de l'obligation de débroussaillage : ces déchets sont ainsi assimilés, par cohérence, à ceux produits par les activités agricoles et forestières dont le brûlage est autorisé ;
- Le brûlage des déchets végétaux produits sur des parcelles de terrain (bois, champs...) non attenantes à l'habitation ;



Le brûlage des déchets végétaux issus des enclos d'habitation reste interdit tout au long de l'année

- Le brûlage pour raison prophylactique, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de végétaux contaminés par des parasites.

EN SAVOIR PLUS :



Direction
Départementale
des Territoires
service
Environnement,
Police de l'Eau
et Risques



Retrait de la boîte à idées :



Après un peu plus d'une année de mise en place, la boîte à idées sera retirée !

Seulement une suggestion dont nous avons tenu compte ; la protection des salamandres.

En effet, nous avons posé deux panneaux à la Fontaine de Fémour et deux autres en bas de la route de Lie.

Vos idées seront toujours les bienvenues, vous pouvez les adresser directement au secrétariat ou sur la boîte mail de la mairie.

Les frelons asiatiques

Ils sont toujours présents sur notre territoire, et avec l'automne, les arbres qui perdent leurs feuilles, les nids apparaissent. Il faut les détruire afin que les reines ne prolifèrent pas au printemps prochain!

La commune prend en charge 50% du montant de la facture des frais de destruction. Vous pouvez faire appel à C.Bladou (07 82 01 01 27), informez la mairie avant afin qu'on puisse vous donner la démarche à suivre pour la facturation.

Il faut absolument les éradiquer, faites détruire vos nids! MERCI de votre bonne compréhension.

(la mairie ne prend en charge que la destruction des nids de frelons asiatiques)

4 nids ont été détruits à l'automne en 2025



Repas des aînés

Comme chaque année, le repas de la commune a eu lieu.

Le 26 Avril 2025, nous nous sommes retrouvés au restaurant « le Canard Qui Rit » à Prudhomat.

Un peu plus de 50 personnes étaient présentes, nous avons passé un agréable moment autour d'un bon repas!

Nous vous donnons rendez vous en 2026 !

Apéritif de Villages

Début Août, sur la place du bourg, à eu lieu l'apéritif de la commune.

Vous avez su nous régaler de toutes vos bonnes préparations, la mairie a offert les boissons!

Ce fut un moment d'échange très convivial.

L'application Intra Muros

Petit rappel concernant l'application Intra Muros , en effet , vous êtes encore trop nombreux à ne pas l'avoir téléchargée !

Cela se fait très facilement,(Marie-Claude pourra vous aider).

Cette application est gratuite, elle vous informe de tous les événements, manifestations de votre commune et des communes environnantes .

Vous y trouverez des informations sur le Sirtom, le Spanc, la ComCom, la météo..... ,aussi sur la vie locale de votre territoire ,les commerces , les dates des manifestations autour de chez vous.....

Beaucoup de renseignements qui peuvent vous être utiles au quotidien!

N'hésitez pas à TELECHARGER INTRA MUROS



QR Code pour le téléchargement



Changement de propriétaires pour le camping Magali Plage, Karine et David nous ont transmis ce petit mot de présentation

Le **Camping Magali Plage** entame une nouvelle étape de son histoire avec l'arrivée de ses nouveaux propriétaires, Karine et David.

À partir du mois d'avril ou de mai, selon l'avancement des travaux, vous serez accueilli dans un lieu repensé et convivial, au bord de la Dordogne. Le camping proposera notamment un nouveau snack-bar offrant une petite restauration élaborée à partir de produits locaux, ainsi qu'un espace idéal pour partager un verre dans une ambiance chaleureuse et détendue.

Tout au long de la saison, des ateliers créatifs et des séances de yoga viendront enrichir la vie du lieu. Le **Camping Magali Plage** a pour vocation d'accueillir aussi bien les locaux que les vacanciers, dans un cadre naturel et accessible à tous.

Pour suivre l'évolution du projet et les prochaines actualités, rendez-vous sur les réseaux sociaux du **Camping Magali Plage** et rejoignez l'aventure.

Karine et David se réjouissent de vous rencontrer très prochainement.



Le coin des Associations

La Société de Chasse de Liourdres

La Société de Chasse de Liourdres continue son petit bonhomme de chemin, à savoir les mêmes participants se retrouvent au rendez-vous dominical, l'ambiance toujours sympathique !

Le cheptel des chevreuils reste correct, les sangliers en nette progression, nous regrettons les dégâts qu'ils commettent chez certains d'entre vous !

Le repas des chasseurs a eu lieu le samedi 13 décembre 2025 à la salle Saulière

Les chasseurs vous souhaitent une belle et bonne année 2026 !



Comité des Fêtes de Liourdres, Le mot du président :

Cette année 2025 fut une année pleine de vie pour le comité des fêtes de Liourdres. Après 2 ans de flottement et d'incertitudes, un nouveau noyau a pris racine au sein de la commune. L'arrivée de nouveaux membres actifs a relancé et boosté le dynamisme de cette nouvelle équipe, ce qui nous a permis de reconduire quatre événements.

Le feu de la St Jean ; de bonnes conditions météo nous ont permis de passer une soirée conviviale, réunissant cette année près de 60 personnes, de Liourdres ou de l'extérieur. De la musique, une buvette, une tombola et un magnifique feu auront réchauffé les convives autour d'un repas festif.

Le traditionnel vide grenier, marché des producteurs, organisé désormais fin Août, a connu cette année un record d'affluence ! Merci à tous les producteurs locaux et exposants d'avoir joué le jeu ! Buvette, petite restauration, tombola et une nouvelle activité ! Un Ventriglisse de 20m de longueur a fait fureur auprès des plus jeunes avec près de 250 glissades ! Cette activité sera remise en place l'été prochain !

Merci également au groupe « Les Dégâts Locaux » qui clôture la journée avec un concert de 3h de musique festive, pour un public ravi de pouvoir danser.

Halloween et la chasse aux Galets ont réuni une vingtaine d'enfants et leurs parents autour d'un goûter fantomatique ! Chichis et potion magique pour petits et grands et concours de citrouilles décorées.

Et enfin la soirée des bénévoles ; plus de 20 membres actifs se sont réunis fin septembre pour ce 1er repas. Signe d'un nouvel élan, le but étant de faire plus amples connaissances, échanger, partager et créer des affinités !

Un nouveau souffle au Comité des Fêtes qui fait du bien à la commune

Pour conclure, merci à tous pour votre participation, votre investissement, et votre sourire !
A l'année prochaine !

Renseignement : Julien, 06 47 05 25 47



Halloween et la chasse aux Galets



Le Feu de la Saint Jean : son repas festif et musical

Jeudis Festifs



Les Infos de la Communauté de Communes du Midi-Corrézien

Site de Néandertal — Une première saison très réussie

Ouvert cet été en juillet, le nouveau site de Néandertal a rencontré un large succès auprès du public. La nouvelle scénographie immersive, mêlant archéologie, numérique et médiation scientifique, a permis aux visiteurs de redécouvrir l'histoire de l'homme de la Chapelle-aux-Saints et de ses découvreurs sous un angle innovant.

Familles et groupes ont été nombreux dès les premiers mois. Les équipes préparent déjà la prochaine saison pour enrichir l'expérience et poursuivre la dynamique engagée autour de ce lieu unique du patrimoine local.

La communauté de communes est fière d'œuvrer au développement du tourisme sur le territoire



Village de vacances — Huttopia apporte un nouveau souffle

Propriétaire du village de vacances depuis l'été 2025, Huttopia a engagé un renouveau du site. La première saison a permis de remettre en valeur les hébergements et les espaces extérieurs, tout en préparant les futures phases d'investissement. La Communauté de Communes a opté pour la vente du site à un opérateur avec un réel projet de Développement. Le produit de la vente va permettre de développer la base de loisirs de la Riviéra.

Base de loisirs — Une nouvelle phase et le lancement des travaux de la piscine

La base de loisirs de la Riviéra poursuit son renouveau. Après la reprise en régie en 2025, la réouverture du restaurant et du food truck, tous deux gérés par des locaux, a permis d'élargir l'offre proposée aux habitants comme aux visiteurs. Parallèlement, l'opération de réhabilitation complète de la piscine démarre. Les travaux concerneront les bassins, les plages et le bâtiment. Cette phase marque une étape importante pour redonner à la base de loisirs un rôle central dans les activités estivales du territoire.



Crèches — Des cuisines rénovées pour des repas préparés sur place

En novembre 2025, d'importants travaux ont été réalisés dans les cuisines des crèches de Lanteuil, Meyssac et Beaulieu.

Ces aménagements permettent désormais de préparer les repas directement sur place, dans de meilleures conditions techniques et sanitaires. Cette évolution améliore la qualité des repas servis aux enfants. Les équipes bénéficient aussi d'outils plus adaptés à leur travail quotidien. Un investissement de plus de 45 000€ pour les trois crèches du territoire accompagné par la CAF à hauteur de 80%.

De nouveaux aménagements pour renforcer l'accueil Enfance-Jeunesse

Dans le cadre d'un projet global d'amélioration des équipements dédiés à l'Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes a récemment finalisé plusieurs investissements sur le site de Meyssac.

Un nouvel espace destiné aux enfants de 9 à 11 ans a été aménagé afin d'adapter l'accueil aux besoins du public préadolescent. Ce projet, d'un montant de 7 940 € HT, a bénéficié d'une subvention de 6 350 € HT de la CAF, permettant l'aménagement d'un local moderne, fonctionnel et confortable. Le nouvel équipement comprend notamment du matériel pédagogique, du mobilier de détente ainsi qu'un espace cuisine dédié aux activités encadrées.

Ce volet s'inscrit dans une démarche plus large d'amélioration des conditions d'accueil sur l'ALSH de Meyssac et Tudeils. Face à l'augmentation du nombre d'enfants âgés de 3 à 4 ans, la Communauté de communes a également procédé à l'acquisition de nouveaux lits pour le dortoir.

Travaux Bascule du Chauze à Meyssac

Le site du Chauze à Meyssac, propose un pèse bétail et un pont-bascule. Le pèse bétail est principalement destiné aux agriculteurs. Il permet de peser rapidement et avec précision les animaux. Le pont-bascule, est accessible à tout public et permet de peser des véhicules.

Il était nécessaire de les moderniser et les rénover.

Le système de paiement a été modernisé tant pour le pont-bascule que pour le pèse bétail.

Il est désormais possible de payer par carte bancaire.

Ils sont accessibles à tous et les tarifs sont les suivants :

- Le pont-bascule :
 - o De 0 à 10 tonnes = 2.00 €
 - o De 10 à 20 tonnes = 3.50 €
 - o De 20 à 50 tonnes = 5.00 €
- Le pèse bétail jusqu'à 1 500 kg :
 - o 1.50 € la pesée



Des aides pour rénover votre domicile

La communauté de communes a mis en place en 2025 un dispositif d'accompagnement pour vous permettre de rénover votre habitation ou celle que vous souhaitez mettre à la location.

Avec un accompagnement pouvant aller jusqu'à 4000€ pour un bailleur lors de travaux lourds et 2500€ pour un propriétaire occupant pour une rénovation énergétique, ces aides proposées par votre communauté de communes sont cumulables avec les dispositifs de MaPrimRenov'.

Des animateurs sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos travaux, vous pouvez les contacter au : 05.55.20.58.64.

Dernière ligne droite pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La Communauté de communes poursuit l'élaboration de son PLUi. Ce document fixera, pour l'ensemble du Midi Corrèzien, les règles d'urbanisme qui s'appliqueront demain : construire une maison, transformer un bâtiment, développer une entreprise ou protéger des espaces naturels. En décembre ont lieu plusieurs réunions avec les services de l'Etat et les élus du territoire pour travailler sur le zonage, le futur règlement ou les futures orientations d'aménagement. L'objectif est un arrêt du PLUi en février 26 et une approbation à la fin de l'année 2026.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous rapprocher de votre mairie ou des services de la Communauté de communes.

Ils sont à votre disposition pour vous informer sur l'avancement du projet, les enjeux et les futures règles d'urbanisme.





PERMANENCES

JANVIER

SAMEDI 3
SAMEDI 17
SAMEDI 31

FEVRIER

SAMEDI 14
SAMEDI 28

MARS

SAMEDI 14
SAMEDI 28

AVRIL

SAMEDI 11
SAMEDI 25

DE 14h A 16h



PERMANENCES

MAI

SAMEDI 9
SAMEDI 23

JUIN

SAMEDI 6
SAMEDI 20

JUILLET

SAMEDI 4
SAMEDI 18

AOUT

SAMEDI 1
SAMEDI 22

DE 14h A 16h



PERMANENCES

SEPTEMBRE

SAMEDI 5
SAMEDI 19

OCTOBRE

SAMEDI 3
SAMEDI 17
SAMEDI 31

NOVEMBRE

SAMEDI 14
SAMEDI 28

DECEMBRE

SAMEDI 12

DE 14h A 16h



**Calendrier permanences
Bibliothèque**

Salle Saulière